



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 décembre 2018  
(OR. en)

**15187/18**

**COVEME 5**

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

Nº doc. préc.: 14676/18 COVEME 4 + COR 1

---

Objet: Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification, adoptées par le Conseil (Affaires générales) le 11 décembre 2018.

---

**Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification**

1. Réaffirmant ses précédentes conclusions, le Conseil accueille avec satisfaction les rapports de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification. Le Conseil félicite la Commission pour le travail qu'elle a réalisé et la méthode qu'elle a suivie et dans l'ensemble, il partage l'analyse objective et équilibrée des progrès accomplis.
2. Le Conseil réaffirme son attachement aux valeurs et aux principes de l'UE, notamment l'État de droit et l'indépendance de la justice. Dans ce contexte, le Conseil rappelle qu'il est indispensable que les progrès accomplis au titre du mécanisme soient irréversibles afin que la Bulgarie et la Roumanie remplissent les critères de référence concernés de manière satisfaisante et atteignent les objectifs ultimes du mécanisme. Cela garantirait le bon fonctionnement des politiques et institutions de l'UE, de manière à ce que tous les citoyens puissent tirer pleinement parti des possibilités qu'offre l'adhésion à l'Union. À cette fin, les réformes doivent absolument donner des résultats probants, être mises en œuvre efficacement et recevoir un soutien large, durable et sans équivoque.
3. Le Conseil accueille favorablement les mesures positives prises par la Bulgarie pendant la période examinée, ainsi que la volonté et l'ambition affichées par son gouvernement pour poursuivre le processus de réforme en vue de répondre à tous les critères de référence du mécanisme. Le Conseil prend note de l'évaluation de la Commission dans laquelle elle estime que l'évaluation de trois des six critères de référence peut être considérée comme provisoirement close et que si la tendance positive se confirme, le mécanisme sera clôturé, et il encourage la Bulgarie à tirer parti de la dynamique positive et à intensifier ses efforts de réforme en consolidant les progrès réalisés de manière concluante et irréversible.

4. Le Conseil salue le rapport positif sur les activités du Conseil judiciaire suprême et note qu'il importe de continuer à faire preuve d'impartialité et de professionnalisme dans le processus décisionnel, notamment en ce qui concerne les fonctions judiciaires de haut niveau. Les modifications qui ont été apportées à la législation pénale et qui sont maintenant en vigueur ont amélioré le cadre juridique, conformément aux recommandations clés de la Commission. Le Conseil note qu'il importera de mener une réflexion approfondie et de consulter les acteurs concernés au moment d'envisager d'éventuelles nouvelles modifications, notamment des modifications susceptibles d'avoir des conséquences pour le système général d'enquêtes pénales et pour l'équilibre entre institutions clés. L'intégrité et l'indépendance des magistrats doivent être garanties, y compris par des moyens de recours effectifs dans tous les domaines opportuns. Les efforts visant à corriger les déséquilibres entre les tribunaux pour ce qui est de la charge de travail devraient se poursuivre.

Le Conseil rappelle qu'il est important de poursuivre la réforme de la justice afin d'en renforcer le professionnalisme et l'efficacité et de renforcer l'obligation qui lui incombe de rendre compte de son action, conformément aux recommandations de la Commission.

5. Le Conseil salue l'adoption de la réforme globale de la législation bulgare en matière de lutte contre la corruption, y compris l'établissement de la nouvelle agence unifiée de lutte contre la corruption, qui est désormais pleinement opérationnelle. Il importera pour celle-ci de faire montre de son indépendance et de son impartialité, ainsi que de gérer efficacement les responsabilités étendues que lui confère son mandat. La consolidation d'un bilan probant en matière de lutte contre la corruption, en particulier à un niveau élevé, demeure une priorité clé.

La Bulgarie a réalisé des progrès substantiels dans la lutte contre la criminalité organisée et le Conseil l'encourage à encore consolider les résultats obtenus dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la saisie et la confiscation d'avoirs illicites.

6. Rappelant les résultats très positifs obtenus ces dernières années par la Roumanie dans le cadre du mécanisme, le Conseil insiste sur le fait qu'il est capital de préserver les progrès déjà réalisés et de continuer à consolider ceux-ci. Le Conseil note que le rapport de la Commission met en exergue un certain nombre de vives préoccupations et de mesures négatives qui ont remis en question l'irréversibilité et la durabilité des réformes. Afin de mener à bien la conclusion du mécanisme pour la Roumanie dans un futur proche, les mesures négatives et les préoccupations évoquées dans le rapport doivent être abordées dans leur intégralité et de manière décisive, notamment en appliquant les recommandations de la Commission de Venise et du GRECO du Conseil de l'Europe, et en donnant suite à l'ensemble des recommandations clés de la Commission.
7. La Roumanie doit rétablir la dynamique positive des réformes et agir promptement, notamment en ce qui concerne les recommandations clés supplémentaires formulées par la Commission au sujet de l'indépendance de la justice et de la réforme du système judiciaire, de la lutte contre la corruption à tous les niveaux, ainsi que d'autres questions d'intégrité soulevées dans le rapport. Dans ce contexte, le Conseil souligne à nouveau l'importance d'un engagement politique sans équivoque, durable et global pour atteindre les objectifs définis par le mécanisme, dont notamment un consensus politique sur le respect de l'indépendance de la justice conformément aux recommandations aux recommandations clés de la Commission. Dans ce contexte, le Conseil insiste également sur l'importance de la direction nationale anticorruption (DNA).
8. Le Conseil continue d'espérer que la Bulgarie et la Roumanie satisferont pleinement à toutes les principales recommandations que contiennent les rapports de la Commission qui les concernent respectivement, ce qui permettra de clore provisoirement l'évaluation de certains critères de référence, sauf si des évolutions observées dans les pays en question devaient clairement remettre en cause les progrès accomplis ou marquer un retour en arrière. Rappelant que la rapidité du processus dépendra uniquement des progrès réalisés respectivement par la Bulgarie et la Roumanie, le Conseil note que, s'il est pleinement satisfait dans un proche avenir à l'ensemble des critères de référence respectifs de façon irréversible et durable, le mécanisme devrait alors être clôturé. Dans ce contexte, le Conseil souligne que pour clore les critères de référence, il convient de suivre toutes les recommandations clés de la Commission en rapport avec ce sujet.

9. Le Conseil réaffirme que le mécanisme de coopération et de vérification continue à jouer un rôle déterminant dans la réalisation de progrès. Ce mécanisme reste un outil approprié pour soutenir la Bulgarie et la Roumanie dans leurs efforts de réforme, l'objectif étant que chacune puisse obtenir les résultats concrets et durables nécessaires afin de remplir les objectifs du mécanisme. Le Conseil rappelle qu'il demeure prêt à soutenir la Bulgarie et la Roumanie dans ces efforts, au moyen d'une aide bilatérale et de l'UE. Dans l'attente que tous les critères de référence soient remplis de façon satisfaisante grâce à un processus de réforme important et pérenne que le Conseil attend dans ce cadre, le mécanisme reste en place. D'ici là, le Conseil invite la Commission à continuer à rendre compte de la situation et attend avec intérêt ses prochains rapports sur la Bulgarie et la Roumanie prévus pour le deuxième semestre de 2019. Il salue l'intention exprimée par la Commission de continuer à suivre de près la situation en Bulgarie et en Roumanie et de l'informer périodiquement.

---